

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023**

**DELIBERATION N°2023.00346**

**MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN DES VOIES PRIVEES  
EXISTANTES**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 22 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 81

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,  
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Denis BARRIOL, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER,  
M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET,  
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA,  
M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE,  
Mme Laura CINIEMI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,  
M. Luc FRANCOIS, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS,  
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET,  
M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,  
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Tom PENTECOTE, Mme Marie-Jo PEREZ,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20230629-D20230034610

Date de mise en ligne : 12 juillet 2023

Mme Marie-Christine THIVANT, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN,  
M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,  
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
Mme Marianne DELIAVAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Patrick BOUCHET,  
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à M. Pierrick COURBON

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET,  
Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL,  
M. Christophe CHALAND, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA,  
M. Didier DELDON, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Jean DUVERGER,  
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Jérôme GABIAUD,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Marc JANDOT, M. Denis LAURENT,  
M. Yves LECOCQ, M. Olivier LONGEON, Mme Fabienne MARMORAT,  
M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Evelyne ORIOL, M. Gilles PERACHE,  
M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, Mme Clémence QUELENNEC,  
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 JUIN 2023**

### **MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN DES VOIES PRIVEES EXISTANTES**

#### **I- Contexte :**

Depuis le transfert de la compétence voirie au 31 décembre 2015, Saint-Etienne Métropole est compétente pour le classement des voies privées dans le domaine public métropolitain.

Outre les équipements de voirie, le classement d'une voie privée dans le domaine public entraîne, en sus, pour Saint-Etienne Métropole, le classement :

- des réseaux d'eaux potable et d'assainissement situés sous son emprise, jusqu'au raccordement à un ouvrage public ;
- des ouvrages de sécurité incendie situés sur son emprise ;
- des ouvrages de rétention participant à la gestion des eaux pluviales de la voirie concernée.

Le classement d'une voie privée dans le domaine public entraîne, pour la Commune :

- le classement des arbres d'alignement et espaces verts situés dans l'emprise de la voirie concernée ;
- les classements des ouvrages d'éclairage public de la voirie concernée ;
- des obligations de déneigement et de nettoyage.

La rétrocession des voiries privées n'est ni obligatoire, ni automatique. La décision est à l'appréciation des collectivités concernées. Néanmoins, les ouvrages doivent présenter des caractéristiques de conception, d'accessibilité et d'état général compatible avec une exploitation publique.

#### **II - Propositions**

Afin de clarifier ces exigences, et dans un souci d'équité de traitements entre les pétitionnaires, il est proposé d'identifier des critères de compatibilité des ouvrages avec un classement dans le domaine public. Ces derniers sont détaillés en annexe à la présente délibération.

Saint-Etienne Métropole statuera sur le classement d'une voie privée au regard du respect desdits critères. Le principe général est de ne récupérer que des ouvrages compatibles avec un usage public et dans un état normal d'usage. Les diagnostics, plans, pièces administratives et foncières ... nécessaires à l'évaluation de ces critères sont à la charge du pétitionnaire.

Le cas échéant, des conditions de classement (remise en état et/ou en conformité des biens...) pourront être imposées aux pétitionnaires, conditionnant l'aboutissement de leurs demandes. Les travaux et frais inhérents seront à la charge du demandeur, de même que les frais de bornage et d'acte. L'acquisition sera réalisée à l'euro symbolique.

Au regard de l'impact sur ses propres compétences, l'accord de la commune sera sollicité en amont de la procédure d'instruction et avant toute décision de classement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux procédures de régularisation foncière ou lorsque Saint-Etienne Métropole est le demandeur.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve la mise en place de la nouvelle politique de classement des voies privées dans le domaine public routier métropolitain selon l'ensemble des principes précités,**
- **approuve les critères de classement joints en annexe au présent rapport.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD